

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2025/95 du 15 septembre 2025 relative à l'attribution du marché n°25.037,

Considérant que cette prolongation permettra au pouvoir adjudicateur de procéder à l'exécution de travaux modificatifs et supplémentaires représentant une augmentation du montant du marché à hauteur de 15 780 € HT,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°3 Marché 25.037 : Travaux de réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois LOT 01-Démolition – Gros Œuvre – Charpente – Ravalement- Carrelage Faïence,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/45	ECB SARL 95111 SANNOIS CEDEX	Marché n°25.037 : Travaux de réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois - Lot 01 - Démolition - Gros Œuvre - Charpente - Ravalement - Carrelage Faïence Avenant n°3 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché et de l'ajout de missions sur l'exécution de travaux modificatifs et supplémentaires	Montant de l'avenant : 15 780,00€ HT Pourcentage d'augmentation : +6,19%

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

SANNOIS, le 21 avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

S.C. NOUAILHETS



Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *23 avril 2026*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20260421* - DC 2026 - *45* - *CC*

Publiée le *24 avril 2026*